

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
M. Vallaud, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« II. – Les plus-values réalisées dans les conditions prévues au I du présent article sont imposées au taux forfaitaire de 50 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.